Senlis Sud Oise
Communauté de Communes

PROCES-VERBAL
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 04 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 04 avril, à dix-neuf heures trente, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Fleurines, située au 29 rue du Général de Gaulle, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mercredi 29 mars 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Madame Véronique LUDMANN

Siégeaient au Bureau Communautaire :
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur GAUDUBOIS Patrick ***(arrivé au point n°02)***
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARECHAL Guillaume

Étaient absents
Madame JAUNET Christel
Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur MELIQUE Jacky

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 05 présents. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

ORDRE DU JOUR

01. Désignation du secrétaire de séance,
02. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 07 mars 2023,
03. Signature de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour la Halte-Garderie itinérante avec la Caisse d'Allocations Familiales,
04. Attribution du marché de fourniture de sacs en papier biodégradables et compostables pour la collecte des déchets verts,
05. Questions diverses.

Paraphes	

01- Désignation du secrétaire de séance

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 05 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DÉSIGNENT** Madame Véronique LUDMANN, secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 07 mars 2023

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Bureau Communautaire du 07 mars 2023,

Monsieur DUMOULIN souhaite qu'une modification soit apportée au point relatif à la demande de subvention au titre du programme Hauts-de-France FEDER pour la réalisation de la 1ère tranche du schéma des voies cyclables. Il convient de préciser qu'un sujet reste à régler avec l'Office National des Forêts (ONF) concernant une demande d'empiètement sur leur domaine dans le cadre de la création en site propre en alternative au Chaussidou.

Par ailleurs, **Monsieur CHARRIER** indique qu'après avoir demandé des précisions concernant la Convention d'objectif avec l'Association Sud Oise Recyclerie, il avait été répondu qu'aucune compensation ne pouvait leur être demandée, compte tenu de leur statut associatif. Si tel était le cas, il y aurait un risque de requalification en marché public.

Monsieur MARÉCHAL ajoutera ces précisions au procès-verbal.

Monsieur MARÉCHAL indique que la Présidente de la Mission locale interviendra prochainement en séance.

Monsieur CHARRIER s'interroge sur la procédure à suivre se rapportant à la modification du procès-verbal, dans l'éventualité où ce dernier, aurait déjà été transmis au contrôle de légalité.

Monsieur MARÉCHAL répond que le procès-verbal n'a pas été transmis au contrôle de légalité et qu'il n'y a pas d'obligation à le faire. Il s'agit d'un document interne et publiable sur le site internet de la CCSSO. Uniquement, les délibérations et leurs actes de mise en œuvre sont soumis au contrôle de légalité.

Monsieur CHARRIER précise donc qu'il s'agit donc bien d'un document interne qui va être modifié.

Monsieur MARÉCHAL confirme qu'il s'agit bien d'un document interne et publiable sur le site internet. Il sera fait mention des modifications demandées.

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la réunion du Bureau Communautaire en date du 07 mars 2023.

Paraphes	

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Bureau Communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 06 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ADOPTENT** le procès-verbal de la séance du 07 mars 2023 avec les modifications suivantes aux points 02 et 03 :

02. **Demande de subvention au titre du programme Hauts-de-France FEDER pour la réalisation de la 1ère tranche du schéma des voies cyclables :** Il convient de préciser qu'un sujet reste à régler avec l'Office National des Forêts (ONF) concernant une demande d'empiètement sur leur domaine dans le cadre de la création en site propre en alternative au Chaussidou.
03. **Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Senlis Sud Oise et l'Association Sud Oise Recyclerie :** En réponse à l'interrogation de Monsieur CHARRIER relative aux contreparties, il convient de préciser que dans le cadre du versement d'une subvention à une association, il ne peut être exigé de contreparties détaillées et précises, si tel était le cas, il y aurait un risque de requalification en marché public.

03. Signature de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service pour la Halte-Garderie itinérante avec la Caisse d'Allocations Familiales

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau Communautaire que la Halte-Garderie Itinérante perçoit une prestation de service unique (PSU) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Oise depuis son ouverture en 2010.

Tous les 4 ans, une nouvelle convention d'objectifs et de financement doit être établi afin de percevoir la subvention afférente.

Paraphes	

La présente convention reprend les missions définies dans le cahier des charges en vigueur des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), incluant :

- Un bonus « mixité sociale » afin de favoriser l'accueil d'enfant issus de familles vulnérables,
- Et un bonus « inclusion handicap » afin de favoriser l'accueil d'enfant porteur de handicap au sein de la structure.

Durant les dernières années, la Halte-Garderie itinérante de la CCSSO a perçu les prestations de service suivantes :

- En 2019, 34 780.25 euros,
- En 2020, 14 572.42 euros avec des aides COVID,
- En 2021, 35 167.79 euros,
- En 2022, 49 001.26 euros.

Il convient d'effectuer les déclarations trimestrielles d'activité suivi d'un bilan annuel de la structure.

Il convient donc d'approuver la convention d'objectifs et de financement de la Halte-Garderie Itinérante du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Monsieur CHARRIER signale qu'il est indiqué sur la première page de la convention la date de mars 2019.

En réponse à Monsieur CHARRIER, il est indiqué que les services de la CAF ont été contactés à ce sujet. La convention est établie par la CAF, et, a été validée et votée pour leur part, en mars 2019. Les dates de la nouvelle convention sont mentionnées au sein du document.

Monsieur MARÉCHAL demande s'il est possible de modifier la date de mars 2019.

En réponse à Monsieur MARÉCHAL, il est indiqué qu'il n'est pas possible de procéder à cette modification. Il s'agit de la version validée par la CAF en 2019, qui est identique à la nouvelle. Il est bien indiqué à la page 19 que la présente convention est conclue du 01/01/2023 au 31/12/2026.

Madame LUDMANN s'interroge sur le fait qu'il n'y ait pas de demande pour l'accueil d'enfant en situation d'handicap.

En réponse à Madame LUDMANN, il est indiqué qu'aucune demande n'a été effectuée. Une famille avait entamé une démarche, mais n'a pas donné suite.

Madame LUDMANN s'étonne de cette situation, car des enfants porteurs de handicap habitent la Communauté de Communes.

En réponse à Madame LUDMANN, il est indiqué qu'il y a des assistantes maternelles qui accueillent des enfants porteurs de handicap. Les parents privilégient un accueil individuel plutôt qu'un accueil collectif. Trois assistantes maternelles sont habilitées à ce genre d'accueil sur le territoire.

Monsieur MARÉCHAL déclare qu'il est nécessaire de communiquer à ce sujet.

Madame LUDMANN explique que, dans le cadre de son activité professionnelle, elle a signé pour la première fois des conventions pour accueillir trois enfants en situation de handicap en petite section de maternelle à la rentrée 2023. Ces enfants ont un dossier ouvert à la MDPH et sont reconnus handicapés.

Paraphes	

Il est indiqué que la Directrice du Pôle Enfance Jeunesse Solidarité de la Communauté de Communes a été sollicitée par le Centre Ressource Enfance et Handicap de Beauvais pour une présentation de leurs services. Le centre accompagne les écoles, les assistantes maternelles, ainsi que les parents dans leurs démarches. Des malles d'activités sont également mises à en place, selon le handicap de l'enfant. Il est financé par la CAF et le Département.

DELIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire ;

Vu la réglementation en vigueur et notamment les articles R2324-39 du code de la santé Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la nécessité de signer la convention d'objectifs et de financement afin de statuer des missions de la Halte-garderie Itinérante et permettre le financement du service par Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (CAF) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 06 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement annexée.

- **INSCRIVENT** les crédits correspondants au budget principal.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	

04. Attribution du marché de fourniture de sacs en papier biodégradables et compostables pour la collecte des déchets verts

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau Communautaire que le marché de fourniture de sacs pour la collecte des déchets verts, attribué en 2020 à l'entreprise TAPIERO (Saint Julien, 87), est arrivé à échéance.

Une nouvelle consultation sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes a été lancée le 23 janvier 2023, sous la référence de l'ADTO n° 64186-23-044, portant sur la fourniture de sacs en papier biodégradables et compostables pour la collecte des déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le marché prévoit :

- Un montant maximum annuel de 40 000 euros HT soit 48 000 euros TTC,
- Une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite.

A la suite de l'analyse des offres, il est proposé de retenir celle de l'entreprise **DISTRIMPEX SAS** (Saint Rémy de Provence, 13).

Monsieur DUMOULIN présent à la commission d'Appel d'Offres, précise que la qualité entre les deux offres était similaire, mais que la version la plus onéreuse était un peu trop élégante pour y mettre des déchets verts.

Monsieur MARÉCHEL souhaite connaitre le prix d'un sac.

Monsieur DUMOULIN se remémore un montant d'un ordre de grandeur de 0.50 centimes par sac.

En réponse à Monsieur DUMOULIN, il est indiqué que le nombre de sacs achetés est en diminution.

Monsieur MARÉCHAL indique que les flux de déchets verts ne sont pas constants d'une année à l'autre et dépendent des facteurs météorologiques et sociologiques.

Monsieur MARÉCHAL demande s'il existe d'autres alternatives technologiques que le papier recyclé. Des sacs en résine de cellulose sont utilisés dans la grande distribution. Il serait approprié de vérifier s'ils sont biodégradables et compostables.

Monsieur DUMOULIN répond qu'il faut être certain qu'il ne s'agit pas d'un composite d'amidon et de plastique.

En réponse à Messieurs MARÉCHAL et DUMOULIN, il est indiqué que des renseignements seront pris quant aux éventuelles alternatives.

Monsieur DUMOULIN estime que les bacs composteurs représentent la meilleure solution. Il faut rassurer les usagers en précisant qu'en cas d'un surplus de déchets, des sacs pourraient être fournis en supplément du bac.

Paraphes	

DÉLIBERATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 définissant les délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire ;

Vu les articles L.2122-21-6° et L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article R 2123-1 du Code la Commande Publique ;

Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à la publication le 23 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'Appels d'Offres du 15 mars 2023 ;

Considérant les offres reçues des entreprises TAPIERO (Saint Julien, 87) et DISTRIMPEX SAS (Saint Rémy de Provence, 13) ;

Considérant que le rapport d'analyse des offres préconise de retenir l'offre formulée par l'entreprise DISTRIMPEX SAS (Saint Rémy de Provence, 13) ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 06 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **ATTRIBUENT** à l'entreprise **DISTRIMPEX SAS** (Saint Rémy de Provence, 13) le marché n° 2023-01 relatif à la fourniture de sacs en papier biodégradables et compostables pour la collecte des déchets verts sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, dans les conditions suivantes :
  - Durée : un an renouvelable trois fois par reconduction tacite,
  - Montant maximum annuel : 32 088,00 euros HT, soit 38 505,60 euros TTC.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer toutes les pièces constitutives afférentes à ce marché.

- **AUTORISENT** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

COMMUNAUTE DE COMMUNES SENLIS SUD OISE (60)

Véronique LUDMANN

Secrétaire de séance